

CHANCELLERIE D'ÉTAT  
SERVICE DE LA CHANCELLERIE

## CONTRAT D'UTILISATION

### DU GUICHET UNIQUE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES NEUCHÂTELOISES

#### Titulaire du contrat d'utilisation

Raison sociale complète<sup>1</sup> .....

Domaine d'activité .....

Rue/No ..... Téléphone .....

NPA/Localité ..... Pays .....

Numéro d'identification des entreprises IDE : CHE- .....

<sup>1</sup> Il est demandé aux signataires d'annexer au présent contrat un extrait récent du registre du commerce pour les entreprises ou les sociétés inscrites.

#### Signataire(s)<sup>2</sup>

<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur
Nom .....	Nom .....	Nom .....	Nom .....
Prénom .....	Prénom .....	Prénom .....	Prénom .....
Fonction .....	Fonction .....	Fonction .....	Fonction .....
Connexion au Guichet unique par :	Connexion au Guichet unique par :	Connexion au Guichet unique par :	Connexion au Guichet unique par :
Carte à numéros <input type="checkbox"/> ou code SMS <input type="checkbox"/>	Carte à numéros <input type="checkbox"/> ou code SMS <input type="checkbox"/>	Carte à numéros <input type="checkbox"/> ou code SMS <input type="checkbox"/>	Carte à numéros <input type="checkbox"/> ou code SMS <input type="checkbox"/>
N° mobile .....	N° mobile .....	N° mobile .....	N° mobile .....

<sup>2</sup> Le ou les signataires sont les personnes autorisées à représenter l'entreprise ou la société.

Le titulaire du contrat d'utilisation, par les signataires, requiert les prestations offertes par le Guichet unique. Ils reconnaissent expressément, par leurs signatures, les conditions générales du Guichet unique comme faisant partie intégrante du présent contrat d'utilisation. Ils déclarent être en possession de ces conditions générales, en avoir pris connaissance et s'y conformer. Au surplus, sont valables la loi sur le Guichet sécurisé unique (LGSU), du 28 septembre 2004, et son règlement d'exécution (RELGSU), du 22 décembre 2004, ainsi que la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), du 8 et 9 mai 2012.

Après avoir rempli le présent contrat, en double exemplaire, les signataires du contrat doivent se rendre personnellement auprès d'une autorité compétente, munis d'une pièce d'identité valable, pour y apposer leurs signatures (chancellerie d'Etat, entités offrant des prestations en ligne) ou pour faire légaliser leurs signatures (notaire, greffe de tribunal de district). Les signataires du contrat d'utilisation déclarent reconnaître expressément le mode de validation de leurs signatures conformément à l'art. 19 LGSU. Le contrat signé, en double exemplaire, doit ensuite être adressé à la chancellerie d'Etat du canton de Neuchâtel pour y être enregistré. Pour les contrats signés auprès d'une autorité compétente autre que la chancellerie d'Etat, une photocopie de la pièce d'identité présentée doit être annexée au présent contrat.

Après validation du contrat par la chancellerie d'Etat, les droits d'accès au Guichet unique seront envoyés aux signataires par courriers séparés à l'adresse figurant sur le présent contrat.

#### Les signataires du contrat d'utilisation :

- sont seuls responsables de la gestion des droits d'accès qu'ils distribuent à leurs collaboratrices ou collaborateurs ;
- sont seuls responsables de toute utilisation abusive des prestations du Guichet unique par leurs collaboratrices ou collaborateurs ;
- doivent bloquer immédiatement les comptes de toutes les collaboratrices ou collaborateurs ayant quitté l'entreprise.

Pour chaque attribution de droits d'accès supplémentaires aux personnes dûment autorisées par les utilisateurs signataires des contrats professionnels, un émoulement de 20 francs sera perçu par la chancellerie d'Etat conformément à l'art. 22 RELGSU.

La chancellerie d'Etat peut, en tout temps, mettre fin au contrat d'utilisation. Elle rend à cet effet une décision au sens de l'art. 3 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, susceptible de recours en application de l'art. 30 LGSU. Toute procédure de recours est régie par la LPJA. Le lieu d'exécution et le for exclusif pour tous les genres de procédures est Neuchâtel.

**Autorisations additionnelles pour les rôles professionnels suivants<sup>3</sup> :**

.....  
.....  
.....  
.....

<sup>3</sup> Prière de n'indiquer que le(s) nom(s) des rôles en caractères d'imprimerie en s'appuyant sur la liste publiée sur le site [www.GuichetUnique.ch](http://www.GuichetUnique.ch).

Lieu et date :

Lieu et date :

.....

.....

Raison sociale :

.....

Signataire(s)<sup>4</sup>:

Signature de la chancellerie d'Etat :

.....

.....

.....

<sup>4</sup> Nous rappelons aux signataires qu'ils ne doivent signer les deux exemplaires du présent contrat qu'en présence de l'autorité compétente et munis d'une pièce d'identité valable.

**Apposition ou légalisation de la signature par l'autorité compétente :**

1 <sup>er</sup> signataire :	Pièce d'identité (PI) : <input type="checkbox"/> Passeport <input type="checkbox"/> Carte d'identité	No PI : .....
2 <sup>ème</sup> signataire :	Pièce d'identité (PI) : <input type="checkbox"/> Passeport <input type="checkbox"/> Carte d'identité	No PI : .....
Lieu, date, sceau et signature de l'autorité compétente :		